

ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE



DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION N°24/2023



LE 16 novembre 2023 à 18 heures, le Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal, composé de 14 membres en exercice, dument convoqués le 9 novembre 2023, s'est réuni à la Communauté de communes, 14 160 Dives-sur-Mer, sous la présidence d'Olivier PAZ.

Présents titulaires : Le Président, Olivier PAZ, La Vice-Présidente, Béatrice GUILLAUME, Christine LE CALLONEC, Bernadette FABRE, Olivier COLIN, Pierre MOURARET, Olivier HOMOLLE, Jean-François MOREL, Alexandre BOUILLON, Didier LECOEUR, , Patrick TURCOTTE ;

Absents excusés : Anne HOULET, Hélène LEPELIER, Bérangère NIEMANN ;

Secrétaire de séance : Christine LE CALLONEC

INDEMNITE DE MOBILITE PERSONNEL OTI

Vu l'article L3261-3 et 4 du code du travail sur la possibilité de prise en charge des frais de transports personnels ;

Vu les articles R3261-11 à 15 du code du travail sur les conditions de prise en charge des frais de transports personnels ;

Vu les articles 79 à 81 quater du code général des impôts

PREAMBULE

Par suite de la décision de la ville de Cabourg de reprendre partiellement sa compétence tourisme et notamment celle de « création et fonctionnement d'office de tourisme », engendrant une scission de l'office de tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge au 1^{er} janvier 2024, la ville de Cabourg va ainsi récupérer les locaux de l'actuel siège social de l'OTI NCPA situés Jardins de l'Hôtel de Ville – 14390 CABOURG.

De ce fait, le siège social de l'OTI NCPA se voit contraint de déménager dans de nouveaux locaux situés au Centre Sportif de Normandie – « Villa Madeleine » - Route de la Vallée – 14510 HOULGATE.

A ce titre, le personnel de « back office » de l'OTI NCPA qui travaillait, jusqu'alors, au sein des locaux de l'office de tourisme de Cabourg, se voit également contraint de changer de lieu de travail, ce qui représente pour eux un allongement de la distance entre leur domicile et leur nouveau lieu de travail.

Les salariés concernés par cet allongement de distance sont :

- Marie-Dominique MÜLLER en sa qualité de responsable taxe de séjour de l'OTI
- Julie LESUEUR en sa qualité de responsable ressources humaines de l'OTI
- Solène GERARD en sa qualité de responsable communication de l'OTI
- Benjamin LE GALLIC en sa qualité de chargé de communication globale de l'OTI
- Servane LEBAS en sa qualité de référente du S.I.T et de l'observatoire de l'OTI
- Mylène VANNIER en sa qualité d'infographiste de l'OTI
- Apolline MORCEL en sa qualité de responsable accueil de l'OTI actuellement basée au sein des locaux de l'office de tourisme de Merville-Franceville-Plage mais qui du fait de son poste de responsable accueil devra au 1^{er} janvier 2024 être basée sur le bureau d'information touristique principal de l'OTI NCPA à savoir celui de Houlgate situé au 10 boulevard des Belges – 14510 HOULGATE

Considérant ainsi le coût supplémentaire en termes de frais kilométriques pour les membres du personnel ci-dessus de l'Office de Tourisme intercommunal,

Considérant enfin que ce changement de lieu de travail contraint aura un impact substantiel financier pour les membres du personnel ci-dessus.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : d'approuver l'institution d'une indemnité de mobilité semestrielle qui sera attribuée aux salariés concernés par la contrainte dans les conditions définies ci-dessous, à partir de l'année 2024 :

- Être contraint de changer de lieu de travail à la suite de la récupération de la compétence tourisme par la ville de Cabourg entraînant le déménagement du siège social de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge ou d'être transféré sur un autre bureau d'information touristique,
- Ce changement doit entraîner un allongement de la distance entre le domicile du salarié et le nouveau lieu de travail,
- Sont concernés par cette indemnité, les salariés ayant un an d'ancienneté,
- L'indemnité de mobilité sera versée en 2 fois sur la paie du mois de janvier et sur la paie du mois de juillet,
- Pour chaque période, il sera procédé au calcul des trajets réellement effectués dans la limite d'un trajet aller-retour par jour calendaire de travail. Il sera retiré les jours où le trajet domicile - CSN n'a pas été fait : retrait des journées de récupération, de congés, de maladie, de télétravail, de formation ou de déplacement professionnel dont le trajet est inférieur au trajet habituel,
- L'indemnité sera calculée sur la base du barème fiscal en vigueur au réel du nombre de kms supplémentaires effectués sur la période,
- Le détail des calculs sera annexé au bulletin de paie concerné par le versement de l'indemnité de mobilité,
- L'indemnité de mobilité est exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu dans la limite de **400 €** par an pour un véhicule thermique et de **700 €** par an pour un véhicule électrique, hybride rechargeable ou hydrogène,
- Le salarié doit fournir les pièces demandées par l'employeur justifiant les conditions de la prise en charge : copie de la carte grise du véhicule, justificatif de domicile,
- Le salarié doit en outre attester qu'il ne transporte dans son véhicule aucune autre personne de la même entreprise bénéficiant des mêmes indemnités,

- En cas de sortie en cours d'année, l'indemnité de mobilité sera calculée selon les trajets réellement effectués et versée avec les sommes du solde de tout compte,
- En cas de déménagement du salarié, arrêt du versement de l'indemnité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Christine LE CALLONEC

Le Président,

Monsieur Olivier PAZ



Le Président
Le Vice-Président
Le Secrétaire Général

Le Directeur

POUR LE PRÉSIDENT

Le Président

Le Vice-Président

EPIC Office de Tourisme
Intercommunal
Normandie Cabourg Pays d'Auge
14350 CARBOUILLE

Accusé de réception en préfecture
014-420522575-20231116-24-2023-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023